

QUESTIONS / REPONSES SUR LES AIDES CAB :

<p><b>JA ayant eu une DJA en 2021, je demande une aide à la conversion biologique en 2024 sur 35 ha de coriandre et sur 20 ha de grandes cultures. Combien vais-je toucher ?</b></p>	<p>Vous êtes soumis au plafonnement global de 34000€ et au plafonnement spécifique coriandre de 8100€ (9 ha).          Sur la coriandre, vous êtes donc plafonné à 9 ha, soit <math>900 \times 9 = 8100\text{€}</math> / an. Les 26 autres hectares de coriandre ne bénéficieront d'aucune aide CAB en 2024.          Vous pouvez également engager ces 20 ha de grandes cultures en CAB, soit <math>350 \times 20 = 7000\text{€}</math> / an.          Au total, vous êtes donc engagé sur <math>8100 + 7000 = 15100\text{€}</math>, ce qui est bien inférieur au plafond global de 34000€.</p>
<p><b>Je suis JA, je n'ai pas de DJA mais j'ai fait une demande d'ACJA en 2024. J'ai également fait une demande d'aide à la conversion biologique en 2024 sur 35 ha de coriandre et 30 ha de grandes cultures. Combien vais-je toucher ?</b></p>	<p>Vous êtes soumis au plafonnement global de 18000€ et au plafonnement spécifique coriandre de 8100€ (9ha) car vous avez une aide ACJA en 2024.          Vous pouvez donc engager 9 ha de coriandre pour atteindre le plafonnement spécifique de 8100 € ET vous pourrez également engager 28,2 ha sur 30 de grandes cultures à 9870€, soit au total <math>8100 + 9870 = 17970\text{€}</math>, ce qui respecte bien le plafond global de 18000€.          Les 26 ha de coriandre et 1,8 ha de grandes cultures ne bénéficieront d'aucune aide CAB en 2024.</p>
<p><b>Je me suis engagée en CAB en 2023 sur 10 ha de coriandre. J'ai semé de la coriandre en 2024 sur ces 10 ha. Vais-je être plafonné à 3 ha ?</b></p>	<p>Non, le plafonnement à 3 ha ne touche pas les engagements avant 2024. Vous toucherez bien 900€/ha sur les 10 ha.</p>
<p><b>Je suis JA dans un GAEC à 2 associés. J'ai perçu la DJA en 2020. Nous avons semé 15 ha de coriandre en 2024 et demandé les aides à la conversion bio. Qu'allons-nous toucher ?</b></p>	<p>Étant donné qu'il y a un JA avec DJA dans le GAEC, vous êtes plafonnés à 9 ha * nombre associés du GAEC = 18 ha. Vous serez donc engagés sur l'intégralité des 15 ha semés, soit 13500€.</p>
<p><b>Je suis JA mais n'ai pas demandé les aides à l'installation (DJA). Cette année, par contre, j'ai fait une demande ACJA sur télépac. Je suis associé d'un GAEC à 3 associés. Nous avons semé 35 ha de coriandre et 40 ha de grandes cultures. Qu'allons-nous toucher ?</b></p>	<p>Votre plafonnement global pour l'aide CAB est de <math>18000\text{€} \times 3 \text{ associés} = 54000\text{€}</math>. Si votre demande ACJA est validée, votre plafonnement spécifique coriandre sera de <math>8100\text{€} (9 \text{ ha}) \times 3</math>, soit 24300€.          Vous pouvez donc engager 27 ha de coriandre. Les 8 ha de coriandre restants ne percevront aucune aide CAB en 2024.          Sur les grandes cultures, vous pouvez également engager vos 40 ha. Vous percevrez <math>40 \times 350 = 14000\text{€}</math>.          Au total, vous êtes donc engagés sur <math>14000 + 24300 = 38300\text{€}</math>, ce qui est bien inférieur au plafond max autorisé de 54000€.</p>
<p><b>Exploitant individuel non JA, j'ai semé 20 ha de coriandre en 2024. Que vais-je toucher pendant les 5 ans d'engagement ?</b></p>	<p>Vous êtes plafonnés à 3 ha. Vous serez donc engagés sur 3 ha et toucherez les aides à la conversion bio pendant 5 ans à hauteur maximum de 900€/ha/an.          En 2024, vous toucherez 2700€. Vous n'aurez aucune aide à la conversion bio en 2024 sur les 17 ha.          En 2025, si vos 3 ha sont encore déclarés en coriandre, vous toucherez également 900€/ha, soit 2700€.          Vous aurez également la possibilité de demander des aides à la conversion bio sur les 17 ha non engagés en 2024, si et seulement si, vous poursuivez votre conversion bio et que vous implantez une</p>

	<p>culture éligible aux aides à la conversion bio et sous réserve de plafonnement.  En 2026, vous semez une grande culture sur ces 3 ha. Vous toucherez en 2026 : <math>350\text{€} * 3 \text{ ha} = 1050\text{€}</math>. Si en 2027, vous resemmez de la coriandre, vous toucherez en 2027 : 2700€.</p>
<p><b>J'ai 10 ha de coriandre engagé en CAB en 2023. En 2024, j'ai semé 5 ha de coriandre sur d'autres parcelles et demande une nouvelle aide à la conversion sur ces 5 ha. Est-ce que j'aurai droit à 3ha en 2024 ou à rien ?</b></p>	<p>Vous pourrez engager 3ha de coriandre en 2024. Les 10 ha de coriandre 2023 ne rentrent pas en jeu dans le plafonnement coriandre 2024.</p>
<p><b>Puis-je laisser ma coriandre engagée à 3 ha pendant les 5 ans du contrat CAB ?</b></p>	<p>La coriandre est assimilée à une culture annuelle dans le cadre de la certification bio, ce qui impose sur les parcelles cultivées une obligation de rotation. La coriandre ne pourra donc pas rester en place pendant 5 ans. L'année où vous implantez une autre culture, votre aide CAB pourra être diminuée. Par exemple, si vous implantez une légumineuse, vous toucherez cette année là 350€.</p>
<p><b>Je me suis engagé en conversion à l'agriculture biologique sur de la coriandre en 2024. Mon attestation d'engagement indique une date du 5 juin 2024. Vais-je toucher les aides à la conversion ?</b></p>	<p>Non, votre engagement en conversion est postérieur au 15 mai 2024, vous ne percevrez pas les aides à la conversion en 2024. Par contre, si vous poursuivez la conversion, vous pourrez les demander en 2025.</p>
<p><b>Que se passe t-il sur mes hectares de coriandre plafonnés ? Que puis-je faire pour 2024 ? Pour 2025 ? Dans ma situation, j'ai semé 20 ha de coriandre en 2024.</b></p>	<p>En 2024, vous aurez seulement 3 ha de coriandre engagés en CAB à 2700€. A l'automne, nous reviendrons vers vous pour localiser ces 3 ha sur votre parcellaire.  Sur les 17 ha, vous n'aurez AUCUNE aide CAB en 2024.  Pour 2025, plusieurs cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous souhaitez basculer en conventionnel. C'est tout à fait possible puisque ces 17ha ne sont absolument pas engagés en CAB.</li> <li>- vous souhaitez laisser la coriandre, qui sera en conversion 2ème année. En 2025, il est prévu que la coriandre soit rémunérée à 350€/ha. Il est possible qu'un plafonnement similaire à 2024 soit mis en place. Dans ce cas, comme vous aurez atteint le plafond en 2024, vous n'aurez pas d'autre aide CAB.</li> <li>- vous implantez une autre culture en conversion 2ème année. En fonction du couvert, vous pourrez demander les aides à la conversion en 2025. Le plafonnement actuel est de 18000€.</li> </ul> <p>Il est possible qu'en cas de forte demande sur certaines cultures, comme par exemple la luzerne, un plafonnement plus bas soit imposé.</p>